



CLI de Golfech

Commission
« *Protection des populations* »

Rapport d'activité

**Assemblée générale
Golfech, 21 janvier 2011**

INTRODUCTIO N

Depuis notre dernière Assemblée générale du 15 juin 2010, la commission « *Protection des populations* » s'est réunie le 16 septembre dernier à Valence d'Agen, pour aborder principalement les questions suivantes :

- un point d'actualité : le déclenchement du PUI (plan d'urgence interne) du site à la suite d'un départ de feu survenu quelques jours auparavant, le 9 septembre ;
- la question de la politique industrielle d'EDF, et du CNPE de Golfech en particulier, en matière de recours aux entreprises prestataires pour la maintenance en arrêts de tranche, mais aussi les conséquences de la loi « NOME » portant nouvelle organisation du marché de l'électricité ;
- l'été 2010 ;
- l'état d'avancement du protocole de suivi de la nappe phréatique à partir des piézomètres du site ;
- le bilan de la 2^{ème} phase de renouvellement des comprimés d'iode sur la zone PPI ;

Je vous présenterai enfin quelques autres dossiers évoqués plus rapidement par la commission, ou dont nous avons eu connaissance depuis notre réunion.

DÉCLENCHEMENT DU PUI DU SITE

➤ Le contexte

Le jeudi 9 septembre 2010, un dégagement de fumée (départ de feu) dans des locaux électriques du secteur non nucléaire de la tranche 2 qui alimentent une pompe de refroidissement du circuit secondaire, a conduit le CNPE à déclencher le plan d'urgence interne (PUI) par la sirène d'alerte interne

du site. Conformément aux procédures en vigueur, le SDIS est immédiatement intervenu mais ce départ de feu avait été maîtrisé à son arrivée sur les lieux.

➤ **La gestion de la communication externe**

L'audition de cette sirène d'alerte et l'arrivée des sapeurs-pompiers « toutes sirènes hurlantes » a aussitôt interpellé, voire inquiété la population golféchoise et, dans les 10 mn qui ont suivi, la mairie a été assaillie d'appels téléphoniques. Or, aucune information n'avait été donnée au Maire de Golfech, ni au Président de la CLI et Alexis Calafat a dû lui-même contacter le site et la Sous-Préfecture de Castelsarrasin. Finalement, le représentant du SDIS l'a informé par téléphone de la réalité des faits.

Si l'on peut se satisfaire que cet événement se soit bien terminé, bien que le PUI ait été semble-t-il déclenché un peu prématurément, la gestion de la communication externe nous a interpellés. La commission « *Protection des populations* » a pointé du doigt une communication un peu en retrait, qu'il est nécessaire de corriger vis-à-vis des élus locaux et de la CLI, au regard de la notion de perception du risque par la population.

La commission rappelle à cet égard que la convention d'information signée entre EDF et la CLI en 1999, même si elle mérite une mise à jour (chantier de l'année 2011), est toujours en application et des dispositions d'information immédiate, y compris téléphoniques, y sont prévues pour répondre à ce genre de problématique.

Par ailleurs, la loi TSN du 13 juin 2006 (articles 22-V et 54) doit être appliquée dans son intégralité et vis-à-vis de la CLI, et vis-à-vis du public. L'information du public est un droit qu'il faut transcrire dans la pratique quotidienne, donc faire évoluer l'état d'esprit. Or, à diverses reprises, le Haut Comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire (HCTISN) a relevé la difficulté d'EDF à communiquer en situation de crise.

Alexis Calafat, Pierre Gaillard et André Depasse ont participé à la réunion de retour d'expérience qui a eu lieu au CNPE le 29 novembre pour dresser le bilan de cet événement et en tirer des enseignements pour l'avenir, notamment au niveau des procédures. Madame Bernard, Directeur du CNPE, et la direction d'astreinte du poste de commandement local du site ont présenté à cette occasion l'organisation interne de l'équipe de crise.

Alexis Calafat a demandé une information immédiate sur tout problème afin d'être prêt à apporter des explications et à rassurer la population

au moindre signe d'alerte. Le CNPE a pris en compte cette demande et modifié ses procédures internes PUI en plaçant le Maire de Golfech et le Président de la CLI dans les destinataires prioritaires en cas de problème, à charge pour eux d'apprécier l'information à donner aux élus des communes. Nous sommes là dans une situation hors déclenchement du plan particulier d'intervention (PPI) car, dans ce dernier cas, la communication relève de la compétence exclusive du Préfet de Tarn-et-Garonne.

Dans le cadre de la refonte de la réglementation générale des installations nucléaires de base, le Bureau de la CLI a communiqué à l'Autorité de Sûreté Nucléaire des propositions afin d'améliorer la communication.

➤ Sur l'événement lui-même

La commission « *Protection des populations* » laisse, bien entendu, le soin à la commission « *Suivi du fonctionnement et de l'impact de la centrale nucléaire* » de faire toute la lumière sur l'événement lui-même lors de l'examen du bilan sûreté 2010. Elle relève toutefois que ce départ de feu, bien que situé dans le secteur non nucléaire, s'est produit au niveau d'une alimentation électrique d'une pompe de refroidissement du circuit secondaire et il y a lieu de s'interroger dès lors sur les conséquences potentielles d'un incendie qui n'aurait pas été immédiatement maîtrisé. D'où la nécessité d'une information rapide et précise de la CLI à ce niveau-là.

POLITIQUE INDUSTRIELLE DU PARC NUCLÉAIRE ET DU CNPE DE GOLFECH ET GESTION DES ENTREPRISES PRESTATAIRES

Ce thème, déjà abordé par la commission « *Suivi du fonctionnement et de l'impact de la centrale nucléaire* » et par l'assemblée générale du 15 juin, a été approfondi par la commission « *Protection des populations* » qui s'est intéressée aux conditions d'intervention des entreprises prestataires à la fois sous l'angle de la sûreté et sous l'angle social, deux volets essentiels pour une maintenance et des interventions de qualité, donc une garantie de sécurité au quotidien. Monsieur Got, Chef de la mission Sûreté-Qualité du CNPE et Monsieur Jullien, Responsable de la politique industrielle du site, ont décliné ce dossier sous deux aspects :

➤ La maîtrise de la qualité des activités confiées aux prestataires d'EDF

L'accès dans une centrale nucléaire est très réglementée : habilitation des entreprises sous-traitantes selon leur performance technique et

leur sérieux : compétences spécialisées, qualifications, formations des intervenants dont celle en radioprotection.

- qualification des prestataires
 - . processus de qualification piloté par une instance nationale
 - . qualification initiale et renouvellement par domaine et sous-domaine
 - . outil informatique consultable par tous les sites ;
- définition des exigences administratives et techniques dans un contrat ;
- vérification que ces exigences sont bien comprises
 - . réunions formelles préalables aux prestations ;
- surveillance de la prestation
 - . s'assurer de la mise en œuvre des moyens pour satisfaire aux exigences ;
- évaluation de la prestation
 - . garantir la qualification des prestataires ;

➤ **Une mise en œuvre dans une logique de partenariat**

Pour EDF, les entreprises prestataires sont des partenaires : leur objectif commun est d'améliorer les performances et la sûreté ; la volonté commune de travail de qualité a fortement évolué au cours des 10 dernières années :

- Respecter le rôle des prestataires, relations d'égal à égal ;
- maintenir leur savoir-faire (constructeur) pour des interventions, des expertises, la fourniture de pièces, le renouvellement du Parc ;
- donner de la visibilité avec des contrats pluriannuels de maintenance jusqu'à 5/6 ans pour pérenniser les compétences : regrouper les prestations pointues ou spécialisées et permettre aux prestataires d'investir en matériels et outillages ;
- développer la mieux-disance en valorisant notamment « les aspects sociaux » (formation, compagnonnage, reconnaissance, professionnalisme, ...).
 Au stade des appels d'offres, EDF accorde jusqu'à 20 % de « bonus » si l'entreprise répond aux critères techniques et social de la mieux-disance (critères traduisant concrètement les démarches de progrès engagées par les entreprises).

Dans la phase d'exécution du contrat, ces conditions sont vérifiées à l'aide de fiches d'évaluation quand l'entreprise est de retour sur le site : vérification de la mieux-disance, du respect des critères imposés, pénalités financières en cas de non respect.

L'ASN effectue de son côté un contrôle sur les obligations de responsabilité sociale d'EDF en terme de formation et de qualification et un contrôle sur les contrats d'intérim ;

- développer le « partenariat productivité » pour partager des gains sur des résultats, avec des indicateurs préétablis et suivis ;
- améliorer les conditions de travail, de sécurité et d'accueil sur les CNPE : EDF a engagé un accord de responsabilité sociale dans le domaine de la sous-traitance qui garantit aux entreprises prestataires que les interventions s'effectueront dans les meilleures conditions de travail et de vie : leurs salariés sont traités selon les mêmes critères collectifs et individuels et bénéficient d'une logistique de vie semblable à celle des agents EDF (bureaux de chantier au plus près de la tranche à l'arrêt, mêmes heures de sortie, accès à l'espace santé et sport, recherche de logement, conciergerie, fête du site).

➤ **Les questions soulevées par la commission**

La commission s'est intéressée à deux aspects :

a) - les conditions d'intervention des entreprises prestataires

- 20 % des entreprises prestataires se comportent bien par rapport au développement de la mieux-disance ; l'introduction de ce critère dans les appels d'offres a eu un effet direct sur la fidélisation puisque 4 marchés sur 20 renouvelés en 2010 l'ont été sur cette base ;
- que restera-t-il de ce critère de la mieux-disance dans les prochaines années, avec la mise en application de la loi NOME du 7 décembre 2010 ?
- le recours à la sous-traitance par les entreprises prestataires : très encadré par la loi (code du travail, code des marchés publics), qui donne au donneur d'ordre un droit de regard au niveau du choix du sous-traitant proposé, tout refus devant être motivé ;

- le niveau des appels d'offres :
 - . 1^{er} niveau à l'échelon national (écriture des cahiers des charges avec la participation du site, maintenance et opérations de contrôles spécifiques pendant les arrêts de tranche, par exemple pour les générateurs de vapeur) ;
 - . 2^{ème} niveau à l'échelon régional (centrales nucléaires de la plaque atlantique : Golfech, Blayais, Civaux) pour les opérations de robinetterie, soudures, appareils de levage ;
- la délégation externe de la surveillance de l'exécution des prestations : le personnel d'encadrement du CNPE assure lui-même cette surveillance mais le site délègue cette mission à son échelon national pour des vérifications particulières exigeant des compétences pointues.

b) - Les conditions de travail des salariés des entreprises prestataires

- le recours systématique des prestataires à des salariés sous contrats d'intérim dont l'accès est interdit en zone orange, est dénoncé de manière récurrente par les représentants syndicaux ;
- le principe de libre circulation des citoyens au sein de l'Union Européenne, la barrière de la langue, la main d'œuvre étrangère en arrêts de tranche : quelles contraintes au niveau de la communication et de la bonne compréhension des procédures écrites ? Dans les cahiers des charges, a été intégrée une exigence de maîtrise de la langue (un salarié du binôme doit être francophone) ;
- les « nomades » du nucléaire : suivi médical, impact sur l'emploi et statut social :
 - . sur la notion de seuil de dose reçue, le seuil de 16 mSv/an interne à EDF permet de s'assurer que l'intervenant n'est pas susceptible de dépasser ce seuil sur 12 mois glissants (établissement d'un dossier d'étalement de dose). Le seuil limite légal de 20 mSv/an fait obligation à l'employeur de reclasser le salarié dans un poste de travail non exposé aux rayonnements. Ces dispositions sont applicables quel que soit le site ;
 - . leur statut social a retenu l'attention de la commission, notamment la problématique de la reprise de l'ancienneté en cas de changement d'employeur par rachat de l'entreprise prestataire ;

- les objectifs de performances à Golfech, comme sur les autres sites nucléaires, passent aussi par l'amélioration du statut social des salariés des entreprises prestataires. La commission a pris acte de l'évolution de leurs conditions de travail depuis 20/25 ans. A cet égard, les exigences d'EDF vis-à-vis des entreprises prestataires sont une bonne chose, même si la vigilance doit être maintenue.

✓ **L'inspection de l'ASN des 15 et 16 septembre 2010 :**

Un problème de coordination de calendrier, dont je me suis expliqué avec Madame Rigail, m'a empêché de participer à l'inspection diligentée sur le site sur le thème « prestations » puisque la commission se réunissait à ce moment-là. Je l'ai d'autant plus regretté que nous aurions souhaité connaître le point de vue de l'Autorité de Sûreté Nucléaire sur cette question importante évoquée par la commission.

Depuis cette date, la CLI a pu prendre connaissance de la lettre de suite de cette inspection réalisée conjointement avec l'inspection du travail pendant le dernier arrêt de la tranche 1. Je vous en présente la synthèse en rappelant que lors de la Conférence des Présidents de CLI (8 décembre 2010, Paris), j'ai indiqué à Monsieur Lacoste que notre commission aurait l'occasion d'aborder de nouveau en 2011 ce thème-là qui nous paraît important.

- **Objet de l'inspection :**

- évaluation de l'impact des conditions de sélection des prestataires de robinetterie ou d'essais non destructifs (sûreté, qualité des interventions, respect du code du travail) ;
- contrôle inopiné des prestations en cours pendant l'arrêt de tranche, suivi d'un contrôle sur dossiers du processus d'achat des prestations ;

- **Synthèse de l'inspection :**

- absence d'écart notable au niveau de la sûreté et de la qualité des interventions ;
- aucune demande d'actions correctives ;

- toutefois, l'ASN a demandé des compléments d'informations au CNPE pour s'assurer que les conditions financières de passation des marchés étaient de nature à garantir la qualité et la sûreté des interventions, ainsi que leur préparation dans de bonnes conditions.

Je vous renvoie à la lettre de l'ASN figurant en annexe, que je demanderai à Madame Rigail de nous commenter (compléments d'informations demandés et réponses du CNPE). J'ai en effet été interpellé récemment par un article publié dans la lettre de l'ASN à la suite d'une inspection approfondie sur le site de Chooz : *« cette inspection ... a mis en évidence l'existence de faiblesses dans la gestion et la surveillance des activités sous-traitées. Ces faiblesses ne se démarquent pas notablement des constatations effectuées sur les autres sites du parc nucléaire d'EDF »*.

LOI NOME DU 7 DÉCEMBRE 2010 – NOUVELLE ORGANISATION DU MARCHÉ DE L'ÉLECTRICITÉ

Lors de sa réunion du 16 septembre, la commission s'est interrogée sur les conséquences, dans un avenir plus ou moins proche, du projet de loi portant nouvelle organisation du marché de l'électricité qui était alors en discussion, en se plaçant à la fois du côté des consommateurs, des élus et des collectivités locales, mais aussi quant aux enjeux et conséquences éventuelles, à différents niveaux, sur le fonctionnement des centrales nucléaires du parc d'EDF en général et du CNPE de Golfech en particulier.

Depuis lors, la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 a été votée et promulguée au journal officiel et je voudrais appeler votre attention sur son article 1^{er} au terme duquel, afin de respecter les dispositions européennes relatives à la concurrence et de respecter la liberté de choix du fournisseur d'électricité, il est mis en place, dès l'entrée en vigueur du décret d'application et jusqu'au 31 décembre 2025, un dispositif transitoire ou droit d'accès régulé et limité à l'électricité nucléaire historique produite par les centrales nucléaires du Parc EDF mises en service avant la publication de cette loi.

EDF aura l'obligation de vendre de l'électricité aux fournisseurs qui en feront la demande, dans la limite d'un volume global maximal ne pouvant excéder 100 TéraWattheures par an, étant précisé qu'à compter du 1^{er} août 2013, les droits des fournisseurs seront progressivement augmentés sur la base d'échéanciers de 3 ans, ces volumes supplémentaires venant s'ajouter au plafond annuel susindiqué.

J'appelle l'attention de l'assemblée générale sur ce texte d'une importance capitale, et sur ses enjeux au niveau du parc nucléaire actuel et futur de notre pays : sûreté du fonctionnement, programmes de maintenance, respect des autorisations de prélèvements d'eau et de rejets, sécurité des populations environnantes. Autant de sujets sur lesquels nous devons être vigilants dans les années à venir.

ÉTIAGE 2010

La commission a pris connaissance du point d'étape de l'étiage de la Garonne au 14 septembre, présenté par la direction départementale des Territoires et le CNPE. Le bilan ci-après a été mis à jour à la clôture de la campagne 2010 au 31 octobre. Cette année se caractérise par un étiage tardif et une fin d'été sèche.

Le SMEAG (Syndicat mixte d'études et d'aménagement de la Garonne) assure la gestion des étiages de la Garonne dans le cadre de l'établissement public technique de bassin (EPTB Garonne), dans le respect du SDAGE et des objectifs fixés par une commission présidée par le Préfet de la Haute-Garonne coordonnateur de bassin. Les destockages sont réalisés lorsque le DOE de 85 m³/s (débit d'objectif d'étiage) mesuré en moyenne journalière à la station de Lamagistère est atteint, l'objectif étant d'éviter le franchissement du débit d'alerte de 68 m³/s mesuré également en moyenne journalière. Le volume global livré à ce titre en 2010 pour soutenir l'étiage de la Garonne s'est élevé à 37,1 Mm³ entre le 31 juillet et le 31 octobre.

Parallèlement, des lâchures sont effectuées à partir du barrage de Lunax sur la Gimone, sur ordres de la direction départementale des Territoires de Tarn-et-Garonne, pour assurer la compensation réglementaire du volume évaporé de la centrale nucléaire, conformément à l'arrêté d'autorisation du 18 septembre 2006 (débit moyen journalier compensé : 1,6 m³/s pour deux tranches et 0,8 m³/s pour une tranche). Entre le 1^{er} juillet et le 31 octobre, le débit moyen journalier de la Garonne à la station de Lamagistère est passé sous le DOE de 85 m³/s pendant 35 jours. Le débit d'alerte de 68 m³/s a été ponctuellement franchi pendant 4 jours (mesure la plus basse : 60 m³/s le 03/09). Au total, le volume évaporé compensé en 2010 s'est élevé à 4,8 Mm³ au niveau du barrage de la Gimone, soit 3,8 Mm³ au droit de Lamagistère.

La commission « *Protection des populations* » rappelle en outre qu'en 2009, la limite réglementaire du volume annuel évaporé, fixée dans l'arrêté d'autorisation à 42 Mm³, n'a pas été respectée et a atteint 44 Mm³. Ce constat a été relevé fort à propos par la commission « *Suivi du fonctionnement et de l'impact de la centrale nucléaire* » et par notre assemblée générale le 15 juin. La CLI restera attentive aux conclusions de l'étude demandée au CNPE par l'Autorité de Sûreté Nucléaire quant aux causes de cette situation (dont je rappelle que la CLI a demandé la communication), et elle veillera au respect de l'arrêté d'autorisation. L'eau est en effet un bien commun de plus en plus précieux dont la répartition entre tous les usages doit être respectée.

➤ **Les températures**

Conformément à l'arrêté d'autorisation du 18 septembre 2006 (article 22 – II), la température à l'aval du rejet après mélange aux eaux de la Garonne, doit être inférieure à 28° C en moyenne journalière, en situation climatique normale. Cette limite n'a jamais été atteinte au cours de l'étiage 2010 (26° C les 1^{er}/07 et 31/10). De même, l'échauffement calculé (ou ΔT°) entre la température amont de la Garonne et celle mesurée à l'aval après mélange avec les effluents rejetés par la centrale, ne doit pas dépasser 1,25° C en moyenne horaire, ce qui a également été vérifié tout au long de cette campagne.

La commission a émis le souhait qu'un historique de l'évolution des débits et des températures de la Garonne depuis la mise en service de la centrale nucléaire et sur les 20 dernières années, soit communiqué à la CLI pour apprécier les tendances résultant de l'évolution climatique et l'impact du site au niveau de la température du fleuve : mention des différents critères figurant dans les arrêtés d'autorisation de 1990 et 2006 (seuils de débit pour les compensations et les rejets, critères de températures), mention des principaux critères fixés par le SDAGE pour la Garonne (DOE, débit d'alerte, débit d'alerte renforcé, débit de crise), etc... Cet historique pourrait par exemple être présenté à l'occasion du bilan décennal 2011 de l'environnement.

SUIVI DE LA NAPPE PHRÉATIQUE

➤ **Convention tripartite**

Pierre Gaillard, en charge de la coordination de la négociation du protocole tripartite de suivi de la nappe phréatique à partir des piézomètres du site, a présenté à la commission « *Protection des populations* » l'état d'avancement des discussions.

L'initiative de ce suivi indépendant est venu, voici un an et demi, de notre commission et après des échanges de courriers qui ont débouché sur un accord de principe d'EDF pour l'accès au site, il a fallu écrire de toutes pièces cette convention. Cela n'a pas été facile, nous avons beaucoup discuté et échangé entre les trois co-contractants. Un point détaillé sera fait tout à l'heure.

➤ **Présence de tritium dans la nappe phréatique sous le site**

La commission a débattu de ce constat sous l'angle de la protection des populations et la convention de suivi de la nappe phréatique viendra fort à propos, puisqu'une concentration en tritium a été mesurée début 2010, bien qu'en faible quantité, au niveau de quelques piézomètres, dont la cause a été identifiée (débordement d'un puisard) et qui a donné lieu à des échanges d'informations entre la CLI, l'ASN et le CNPE.

Nous avons déjà abordé cette affaire à notre assemblée générale du 15 juin, Madame Gazal l'évoquera plus en détail dans son rapport puisque la commission « *Suivi du fonctionnement et de l'impact de la centrale nucléaire* » a aussi examiné ce dossier le 5 novembre, à l'occasion du bilan de surveillance de l'environnement.

La commission « *Protection des populations* » a pour sa part évoqué quatre aspects :

- l'abaissement des seuils qui permet désormais au CNPE de mesurer depuis septembre 2009 de faibles activités, de l'ordre de 7 Bq/l (seuil de décision) ;
- les valeurs indicatives en ce qui concerne l'eau de boisson distribuée par les réseaux publics ;
- la problématique du comportement de la nappe phréatique sous le site ;

- enfin, la communication du CNPE autour du débordement de ce puisard qui a beaucoup trop tardé. La CLI s'en est expliquée avec le CNPE dès la déclaration de cet événement au printemps 2010.

RENOUVELLEMENT DES COMPRIMÉS D'IODE SUR LA ZONE PPI

Un premier bilan des 1^{ère} et 2^{ème} phases (distribution aux particuliers) a été présenté à notre assemblée générale du 15 juin, lequel faisait apparaître un bilan insatisfaisant au niveau des entreprises, collectivités et établissements recevant du public, ce qui avait conduit les autorités nationales en charge de ce dossier à rappeler à ces acteurs-là leurs obligations légales en la matière. Le représentant du Conseil de l'Ordre des médecins d'Aquitaine avait suggéré de s'appuyer davantage sur l'ensemble des professionnels de santé et sur les médecins du travail.

La campagne de distribution a été clôturée au cours de l'été 2010 et le bilan de ce dernier volet qui, faute de temps au regard d'un ordre du jour très chargé, n'a pu être examiné par la commission, vient d'être communiqué à la CLI par la Préfecture (*copie jointe en annexe*).

AUTRES ÉVOQUÉES	QUESTIONS
----------------------------	------------------

➤ Automate d'alerte CÉDRALIS

Lors de l'assemblée générale du 15 juin, j'avais émis le souhait que soit dressé un bilan du déploiement de cet automate d'alerte de la population sur les communes de la zone PPI du Lot-et-Garonne (Clermont-Soubiran, Saint-Sixte, Saint-Urcisse, Grayssas, Puymirol, Saint-Romain-le-Noble, Saint-Jean-de-Thurac, Caudecoste et Saint-Nicolas-de-la-Balermme) et du Gers (Saint-Antoine). Un rapide contact avec les communes concernées a permis de s'assurer que toutes les communes ont signé la convention CÉDRALIS et l'automate d'alerte y est opérationnel.

➤ **Transports de matières radioactives**

La commission a pris connaissance de la réponse faite à la CLI par le chef du département « sécurité nucléaire » du ministère de l'Ecologie en ce qui concerne les transports de combustibles usés au départ de Golfech, répondant ainsi à un souhait d'information légitime des maires concernés. Bien que ce type d'information ne soit pas public, les maires qui le désirent peuvent s'informer auprès de leur Préfecture ou de leur Groupement de gendarmerie.

La CLI a par ailleurs été informée, par l'Autorité de Sûreté Nucléaire, de l'exercice inopiné sur le transport de fûts de poudre d'uranium qui s'est déroulé en Lot-et-Garonne au mois d'octobre. Elle a apprécié cette information préalable et elle suggère qu'un exercice inopiné de simulation de crise à Golfech soit envisagé dans le futur pour tester le PPI.

➤ **Maîtrise de l'urbanisation**

L'avancement du dossier de la maîtrise de l'urbanisation autour des centrales nucléaires, dont l'ASN a présenté les grands axes à notre assemblée générale du 15 juin, a été évoqué par la commission à la suite de la diffusion aux Préfets, dans le courant de l'été, d'une note de conclusions techniques détaillées émanant du groupe de travail piloté par l'Autorité de Sûreté Nucléaire, sans attendre les propositions de l'ARCICEN qui a malgré tout poursuivi sa réflexion.

Monsieur Calafat, qui suit particulièrement ce dossier, pourra nous en parler plus précisément, mais cette situation interpelle la commission « *Protection des populations* » qui s'interroge sur la réelle justification de cette circulaire :

- des risques potentiellement plus conséquents avec la prolongation de la durée de vie des réacteurs nucléaires ?
- la responsabilité juridique et la problématique assurantielle des opérateurs exploitant des unités de production émettant des rayonnements ionisants ?
- un souci sécuritaire renforcé vis-à-vis de la population ?

Voici les thèmes abordés par la commission « *Protection des populations* » le 16 septembre, ainsi que les informations recueillies depuis notre réunion.

Le Président,

Gilbert ABARNOU